

**COMMUNE
DE
PLECHATEL**

**DEJECTIONS CANINES INTERDITES
SUR LES ESPACES PUBLICS**

Le Maire de la Commune de PLECHATEL,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la présence de déjections canines sur les trottoirs, les places publiques et tout espace public de la commune nuit à l'hygiène et à la salubrité publiques,

Article 1 : Interdiction est faite aux propriétaires de chiens de laisser leur animal effectuer des déjections sur les trottoirs, les places et jardins publics, et tout autre espace aménagé (planté et fleuri) de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté

A PLECHATEL, le 16 Décembre 2008
Le Maire,